

LA NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE I

B

Collectif



■ DEMOLITION

Sans objet.

■ TERRASSEMENTS

Décapage du terrain sur l'emprise des bâtiment.

Terrassement en pleine masse, évacuation vers filière appropriée ou remblaiement sur site suivant nécessité et qualité.

■ FONDATIONS

Superficielles ou profondes, type et dimensionnement selon rapport d'études Géotechniques et suivant plans et études du B.E.T Structure.

Le plancher bas sera de type dallage sur terre plein ou plancher porté ou radier ; épaisseur, caractéristiques techniques et dimensionnement selon rapport d'études Géotechniques et suivant plans et études du B.E.T Structure.

■ PLANCHERS

Les planchers d'étage courants seront constitués d'une dalle pleine en béton armé résistant à une surcharge de 250 kg/m², fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles, épaisseur et dimensionnement suivant étude du B.E.T. Structure.

Une réservation en dalle de 13cm sera prévu pour intégration future de la chape compris revêtement de sol (7cm) + isolant (6cm) (ces prestations étant à la charge du Preneur).

Hauteur sous dalle et sous poutre suivant étude structure.

Un seuil de finition sera mis en œuvre en périphérie du local afin de supporter les futures vitrines et ainsi d'assurer l'étanchéité des parois.

■ SUPERSTRUCTURES

Les murs de façades, allèges, trumeaux et encadrements de baies seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie de 20cm (agglomérés de ciment ou briques de terre cuite), suivant les prescriptions conjointes des études structure et thermique.

■ REVETEMENTS FACADES

En enduit gratté teinté dans la masse ou lissé ou taloché, suivant choix de l'architecte.

■ CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE

Selon les contraintes, la charpente sera réalisée en fermettes industrialisées ou de manière traditionnelle en bois massif, avec traitement insecticide et fongicide réglementaire, section des bois suivant calcul et accord du bureau de contrôle.

La couverture de l'immeuble sera de type tuiles de terre cuite posées sur liteaux teinte au choix de l'architecte, les dalles et descentes seront en aluminium ou en PVC ou en zinc en façade et en PVC à l'intérieur du bâtiment; l'ensemble sera conforme aux exigences du permis de construire.

■ ETANCHEITE

Sans objets.

■ VITRINES

Porte d'accès vitrée. Profilés aluminium laqué et double vitrage.

Vitrines, dimensions et trames suivant plans de façade architecte. Profilés aluminium laqué et double vitrage.

OCCULTATIONS

Sans objet.

■ MENUISERIES EXTERIEURES

MENUISERIES EXTERIEURES

Les fenêtres seront en PVC, classement AEV (Air Eau Vent) réglementaire ouvrant à la française, implantation suivant plans architecte.

OCCULTATIONS

Sans objet.

■ ENSEIGNES

Sans Objet

Prescriptions à respecter par le client ayant acquis la coque d'activités :
Seules les plaques professionnelles liées à l'activité exercée seront autorisées. L'ensemble de ces signalisations devront être d'un modèle et d'une taille validés par la Commune et l'architecte de l'ensemble résidentiel. Possibilité de mettre de la vitrophanie suivant type de vitrage.

■ MENUISERIES INTERIEURES

PORTES

Sans objets.

PLACARDS

Sans objets.

■ PLATRERIE

DOUBLAGE

Les murs donnant sur des zones logement pourront recevoir un complexe isolant accompagné d'une plaque de plâtre, conformément aux prescriptions de l'étude thermique.

PLAFONDS

Le plancher haut des commerces situés sous des logements pourra recevoir un flocage selon prescriptions de l'étude thermique.

CLOISENEMENT

Sans objet - Pas d'encoffrement des réseaux.

■ SERRURERIE

OUVRAGES DIVERS

Porte métallique pleine en façade arrière.

■ ELECTRICITE

Fourreau en attente depuis la gaine technique palière jusqu'au commerce pour alimentation future électrique.

Souscription de l'abonnement à la charge du Preneur.

En base, prévu prédisposition pour un raccordement en tarif bleu.

Fourreau en attente depuis la gaine technique palière jusqu'au commerce pour raccordement futur Telecom.

■ VMC

Pas d'installation d'équipements de ventilation.

Les équipements seront à la charge du Preneur et à implanter au sein du local.

■ CHAUFFAGE CLIMATISATION

Pas d'installation d'équipements de génie climatique.

Les équipements seront à la charge du Preneur et à implanter au sein du local.

■ PLOMBERIE SANITAIRE

ALIMENTATION EN EAU

Point d'eau en attente dans le commerce alimenté. Pose compteur à la charge du preneur Attentes d'eau usée et d'eau vanne séparées et bouchonnées.

EQUIPEMENT SANITAIRE

Sans objet.

BAC A GRAISSE

Non prévu. Intégration à étudier si besoin.

DIVERS

Les réseaux EU/EV/EP des logements situés au dessus des commerces chemineront en apparent.

■ REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE

LOCAL

Coque brute livrée sans revêtement de sol, sans chape et sans isolant.

BALCONS / LOGGIES / TERRASSES

Sans objet.

■ PEINTURE REVETEMENTS MURAUX

MURS

Sans objet.

PLAFOND

Sans objet.

■ VRD

Les évacuations des eaux usées et eaux vannes seront raccordées aux égouts sous la voirie publique conformément aux exigences du concessionnaire.

Mise en attente des divers fourreaux d'alimentation (Eau, Electricité, Téléphone).

■ ESPACES VERTS

Les espaces verts et l'engazonnement seront conformes à l'étude du paysagiste et aux plans d'aménagement du volet paysager du permis de construire.

■ DIVERS

Prescriptions applicables aux établissements de 5ème catégorie. Dispositions constructives à respecter par le client ayant acquis la coque d'activités : "Les conduits traversant les parois et planchers d'isolement entre tiers seront équipés de dispositifs rétablissant le degré coupe-feu de la paroi traversée."

Il est expressément rappelé que les caractéristiques techniques définitives du programme de construction résulteront exclusivement de la notice technique conforme à l'arrêté du 10/05/1968 qui sera notifiée avec le projet d'acte de vente.

La présente notice n'a de valeur qu'indicative car si la fourniture ou mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révélait in-fine impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemples : modification de réglementation, retards d'approvisionnement, rupture de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques, etc.), le Maître d'Ouvrage pourra être amené à remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres, de qualité équivalente.

De même, le Maître d'Ouvrage peut également être amené à modifier certains partis esthétiques ou des choix constructifs effectués avant passation des marchés de travaux, suite à la consultation des entreprises.